Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le mardi 13 février 2018, le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 février 2018.

<u>Etaient présents</u>: M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire; Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Patrick HERRMANN, M. Etienne MENDENI, M. Jean-Michel LORENTZ,

M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH.

Monsieur Pascal COMTE, retenu par une réunion associative, est excusé pour les points 2018-01 à 2018-09 et donne procuration à Madame Anne MARTIN.

ORDRE DU JOUR

2018-01	Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017
2018-02	Désignation d'un secrétaire de séance
2018-03	Amélioration de l'éclairage public : plan de financement et demande de subventions
2018-04	ONF : programmes de travaux 2018
2018-05	Investissement ouverture de crédits au budget 2018
2018-06	LGV Est-Européenne : protocole d'accord transactionnel
2018-07	Logement communal : avance sur charges mensuel
2018-08	Divers et communication

En ouverture de séance Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la modification de l'ordre du jour, par l'ajout des deux points suivants :

2018-08 - Action de prévention des inondations (PAPI Haute-Zorn)
2018-09 Communauté de Communes du Pays de Saverne : modification des statuts

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette modification de l'ordre du jour

N° 2018-01Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2018-02 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

N° 2018-03 Amélioration de l'éclairage public : plan de financement et demande de subvention

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour les travaux de remplacement de l'éclairage public, dans le village.

Il soumet au conseil le devis réalisé par l'entreprise SOBECA qui s'élève à 42 248 € HT soit 50 697,60 € TTC. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, entendu l'exposé :

- Approuve le projet et accepte le devis réalisé par l'entreprise SOBECA s'élevant à 42 248 € HT
- -Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 des communes de moins de 2 000 habitants au taux de 70%,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses travaux de remplacement éclairage public : 42 248,00 € HT

Recettes Subvention DETR au taux de 70% : 29 573,60 €

Reste à la charge de la commune : 12 674,40 HT€

- Approuve son inscription au budget 2018 en section d'investissement
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2018-04 ONF: programmes de travaux 2017

N° 2018-04-01 Forêt communale : programmes de travaux 2018

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt communale pour l'exercice 2018, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2018-04-01/1.
- DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme tel qu'il figure en annexes 2018-04-01/2 au présent procès-verbal.

N° 2018-04-02 Forêt indivise : programmes de travaux 2018

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise.

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2018, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2018-04-2/1.
- DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les programmes tels qu'ils figurent en annexes 2018-04-2/2 au présent procès-verbal, mais précise que le poste concernant la réfection du chemin forestier de la Rothlach, ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention de la subvention Natura 2000.

Le Conseil Municipal demande à ce que suite aux travaux forestiers, une remise en état soit effectuée sous le contrôle des services de l'ONF.

2018-05 Investissement ouverture de crédits au budget 2018

Monsieur le Maire expose : lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 32 000,00 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Compte 2117 opération 59 $30\ 000\ €$ Compte 2111 opération 64 $1\ 500\ €$ Compte 165 $500\ €$

2018-06 LGV Est-Européenne : protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Les travaux de construction de la ligne LGV Est entre Vaires et Vendenheim ont été déclarés d'utilité publique par décrets des 14 mai 1996 et 3 mai 2004. Les travaux ont commencé en 2010 et se sont achevés fin 2016.

Faute d'accord sur les modalités du transfert de propriété, SNCF Réseau a mené une procédure d'expropriation qui a donné lieu à

- 2 arrêtés de cessibilité du 11 février 2016
- 2 ordonnances d'expropriation du 1er avril 2016

Ces ordonnances ont transféré en pleine propriété, les emprises du tracé à SNCF Réseau. Le montant des indemnités d'expropriation n'a pas été arrêté, un accord amiable doit être recherché.

SNCF Réseau propose une indemnisation correspondant à l'évaluation 2015 de France Domaine, majorée de 2% d'intérêt de retard par an. La commune étant coindivisaire de la forêt indivise à hauteur de 1/3, elle percevra 1/3 de l'indemnisation.

L'indemnité totale proposée s'élève à 30 204 €, dont 10 068 € reviendrait à la commune.

L'ONF est favorable à cette proposition et demande une validation des communes de Saint-Jean-Saverne et d'Eckartswiller pour que le dossier soit transmis au Ministère pour accord définitif.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<u>Pour la partie aérienne</u> (l'intégralité des parcelles ci-dessous a été transférée en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface	Destination
			(ha)	
ECKARTSWILLER				1/2 lit cours d'eau, bassin de
	D	235	0,00 32	dissipation
ECKARTSWILLER	D	226	0,00 12	Bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	212	0,05 07	1/2 lit cours d'eau
ECKARTSWILLER	D	200	3,43 75	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	203	1,58 69	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	202	0,02 81	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	228	0,00 97	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	231	0,01 35	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	233	0,01 21	Réservoir incendie
	TOTAL		5,1429	

Indemnité proposée : 9 605.07€

Détail : 514,29 ares à 15€/are + 2% d'intérêt de retard + 5% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 3 201,69 €

<u>Pour la partie souterraine</u> (seul le tréfonds des parcelles ci-dessous a été transféré en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface	Destination
			(ha)	
ECKARTSWILLER	D	219	0,19 70	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	213	3,78 87	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	216	0,82 98	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	222	0,02 28	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	205	1,35 41	Tunnel
SAINT JEAN	D	66	3,84 81	Tunnel
SAINT JEAN	D	69	1,77 01	Tunnel
SAINT JEAN	D	72	0,00 68	Tunnel
	TOTAL	•	11,81 74	

Indemnité proposée : 20 599,25€

Détail : 1 181,74 ares à 14€/are + 2% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 6 866, 41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de SNCF Réseau, sous réserves suivantes :

- que le paiement soit réalisé dans les trois mois soit au plus tard le 31 mai 2018,

- sous réserve d'accord de la réfection de la route forestière, allant de Saint Jean Saverne vers le Col de Saverne,
- sous réserve de régulariser la parcelle 277 (supposé réservoir) si elle est effectivement destinée à cet usage
 - Charge l'Office National des Forêts d'obtenir l'accord définitif du Ministère en charge des forêts;
 - Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer le protocole d'accord transactionnel, sous conditions que le document ai été, au préalable, signé par SNCF RESEAU
 - Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ces indemnités.

2018-07 Logement communal : avance sur charges mensuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des locataires du logement situé 1, rue de la mairie de mettre en place une avance sur charge mensuelle pour les frais de consommations d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} mars 2018 le montant mensuel de l'avance sur charges, versé par Monsieur et Madame QUINTO Claudio locataires du logement situé 1, rue de la mairie dans la commune à 45 \in (quarante-cinq euros) par mois.

2018-08 - Action de prévention des inondations (PAPI Haute-Zorn)

M. le Maire présente l'avant-projet des actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre du bassin de la Haute-Zorn. Ce programme de travaux développe une stratégie de ralentissement dynamique principalement sur la Zinsel du Sud et de protections rapprochées le long de la Zorn. Ces ouvrages assureront une protection contre les crues trentennales des communes de Dettwiller, Steinbourg, Monswiller, Saverne, Otterswiller, Hattmatt, Dossenheim et Oberhof.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux de valider les aménagements projetés sur les bans respectifs, M le propose la validation du projet au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité les aménagements préconisés sur le ban communal de Saint-Jean-Saverne.

2018-09 Communauté de Communes du Pays de Saverne : modification des statuts

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations proposées par les services préfectoraux nécessaires des statuts, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelles compétences à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les <u>articles L. 5211-17 à L. 5211-19</u> et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2017 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil de la Communauté le 1^{er} février 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 211-7</u> du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article <u>27-2</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

• Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires
- Technologies de l'information et de la communication
- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

• Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétérance).

- Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables
- Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entreprenant à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle
- Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols 12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM
- Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

Monsieur Pascal COMTE entre en séance.

2018-10-01 Affaires scolaires

Monsieur Jean GOETZ Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires expose :

Une réunion avec madame l'Inspectrice d'Académie a eu lieu avec les maires du regroupement pédagogique Saint-Michel. Il ressort de cette réunion qu'au vu des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2018-2019, une fermeture de classe est décidée.

Une réflexion doit être engagée par les trois communes membres du RPI quand à l'organisation future des classes. L'hypothèse d'une école fusionnée pourrait être envisagée afin d'optimiser le fonctionnement du RPI Saint-Michel.

2018-10-02 SHASE: cotisation et abonnement 2018

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement de la facture N°2018584 relative à la cotisation SHASE et à l'abonnement à la revue PAYS D'ALSACE 2018, pour un montant de 35,- € TTC Dit que la dépense sera imputée au compte 6182 du budget primitif 2018.

2018-10-03 Association des Maires du département du Bas-Rhin

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement de la cotisation 2018 à l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, pour un montant de 174,55 € TTC Dit que la dépense sera imputée au compte 6281 du budget primitif 2018.

2018-10-04 Communauté de Communes du Pays de Saverne désignation des délégués SDEA

La Communauté de Communes s'est dotée de la Compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, il lui appartient de désigner ses représentants siégeant au SDEA, au sein de la Commission Locale, de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale. Les Délégués qu'elle nommera remplaceront les représentants que chaque Commune avait désignés.

Parallèlement, dans le cadre de l'exercice de la Compétence GEMAPI, la Communauté de Communes est appelée, en lien avec la proche dissolution du SIVOM de Rohrbach, à procéder à la désignation de représentants pour remplacer ceux que les Communes Membres avaient délégués dans les instances précités au SDEA.

Dans les deux cas, le Conseil de Communauté peut désigner des Elus Municipaux non membres de l'Assemblée Communautaire.

La Communauté de Communes souhaite que cette désignation se fasse en concertation avec les Communes concernées. Monsieur Jean-Michel LORENTZ, préalablement délégué désigné par la commune a été ainsi désigné par la Communauté de Communes.

2018-10-05 Chantier Fibre optique

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion concernant les travaux pour la mise en place de la fibre optique dans le village a eu lieu en mairie.

La planification prévisionnelle de la mise en œuvre est la suivante :

- Début des travaux 2^{ème} semestre 2018
- Mise en branchement 1^{er} semestre 2019

Délibération certifiée exécutoire, Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire, Henri WOLFF

M. Jean GOETZ	M. Camille OSWALD	M. Jean-Michel LORENTZ
M. Pascal COMTE	M. Benoit GERBER	M. Etienne MENDENI
M. Charles SOLLER	M. Patrick HERRMANN	M. Joseph GROSS
M. Christophe JOSEPH	Mme Anne MARTIN	Mme Corinne CROMER
Mme HOFF Martine	Mme Angèle BERNERT	